



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Du Vendredi 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars, à 13h30, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 19 mars 2021 en mairie conformément à la loi.

**Etaient présents :** MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Philippe, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, DELQUEUX Jocelyn, MORGAN Quentin, LE BOT Philippe

**Etait absente excusée avec pouvoir :**

MME DELABRE Edith donnant pouvoir à MME VARLET Aline

**Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.**

**Ordre du jour :**

- ✓ ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2021***
- ✓ ***Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault***
- ✓ ***Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)***
- ✓ ***Renouvellement de l'adhésion au service commun « voiries » de la Communauté de Communes Pévèle Carembault***
- ✓ ***Délibération pour la dénomination de 3 voies privées***
- ✓ ***Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du centre de gestion***
- ✓ ***Approbation du compte de gestion 2020***
- ✓ ***Approbation du compte administratif 2020***
- ✓ ***Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021***
- ✓ ***Vote des taux d'imposition***
- ✓ ***Vote des subventions 2021***
- ✓ ***Vote du budget primitif 2021***
- ✓ ***Informations diverses :***
  - ***Conseil d'école***
  
- ✓ ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2021***

Le conseil municipal approuve par **15 voix Pour - 0 Abstention - 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2021



✓ **2021-09 : Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération CC\_2021\_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que cette délibération acte :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT,
- La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES,
- Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable",

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.



A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Oùï l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2021-10 : Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu la délibération n°CC\_2015\_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 Janvier 2021 concernant les charges de la compétence Politique de la Ville qu'il est envisagé de restituer à la commune d'OSTRICOURT au 1<sup>er</sup> juillet 2021, et l'évolution de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 26 janvier 2021,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence Politique de la Ville et Eclairage public,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée

Considérant que les communes ont obtenu un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Oùï l'exposé de son maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **D'ADOPTER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 25 Janvier 2021 concernant la restitution de la compétence POLITIQUE DE LA VILLE et la compétence ECLAIRAGE PUBLIC

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2021-11 : Renouvellement de l'adhésion au service commun « voirie » de la CCPC**

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération CC 2017\_167 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération CC\_2017\_168, modifiée par délibération CC\_2019\_064, du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que cette convention était valable pour la durée du mandat précédent,

Qu'il convient de la renouveler sans limite de durée.

Vu la délibération CC\_2021\_021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 15 février 2021 relative au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant l'opportunité pour la commune de MOUCHIN d'adhérer au service commun « voirie » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Ouï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

- **DECIDE DE RENOUVELER** l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- **D'AUTORISER** son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-12 : Dénomination de nouvelles voies privées**

Monsieur le Maire propose de voter par rue.

- Clos Madeleine : **15 Pour – 0 Abstention - 0 Contre**
- Clos de la Forge : **8 Pour – 2 Abstention - 5 Contre**
- Domaine de la Forge : **4 Pour – 2 Abstention - 9 Contre**
- Clos du Village : **14 Pour – 0 Abstention - 1 Contre**

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- Parcelle B1650 : Clos Madeleine
- Parcelles B715 et B714 : Clos de la Forge
- Parcelle B2132 : Clos du Village



✓ **2021-13 : Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail avec le cdg59**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de Prévention Santé, Sécurité au Travail pour la durée du mandat.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-14 : Approbation du compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de TEMPLEUVE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-15 : Approbation du compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les compte :

**Investissement :**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	<b>1 517 791.95</b>
	Réalisé :	<b>342 250.40</b>
	Restes à réaliser :	<b>228 123.83</b>
<b>Recettes</b>	Prévu :	<b>1 517 791.95</b>
	Réalisé :	<b>875 962.78</b>
	Restes à réaliser :	<b>117 885.25</b>

**Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	<b>1 457 348.27</b>
	Réalisé :	<b>1 424 331.79</b>
	Restes à réaliser :	<b>0</b>
<b>Recettes</b>	Prévu :	<b>1 457 348.27</b>
	Réalisé :	<b>1 587 431.17</b>
	Restes à réaliser :	<b>0</b>

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	<b>533 712.38</b>
Fonctionnement	<b>163 099.38</b>
Résultat global	<b>696 811.76</b>

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-16 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021**

Monsieur le Maire précise qu'après avoir approuvé le compte administratif et de gestion de l'exercice 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	<b>163 099.38</b>
• Un déficit reporté de :	<b>0</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>163 099.38</b>
• Un excédent d'investissement de :	<b>533 712.38</b>
• Un déficit des restes à réaliser de :	<b>110 238.58</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>423 473.80</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	<b>163 099.38</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>0</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>163 099.38</b>
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	<b>533 712.38</b>

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2021-17 : Vote des taux d'imposition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le départementale de TFPB 2020, à savoir 19.29%, doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués depuis 2001, et d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.63%	<b>41.92% (22.63% + 19.29%)</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.27%	<b>48.27%</b>

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-18 : Vote des subventions 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de la commission « finances » qui s'est réunie le vendredi 26 février 2021 pour l'attribution des subventions 2021 pour un montant total de 8 085 € répartis comme suit :

- Ecole de musique	3 600€
- Association d'entraide aux aînés	560€
- Entente Mouchin Bachy	350€
- Association Parents et Amis de l'Ecole Publique	350€
- Association Ecole et Famille	350€
- Harmonie Municipale	350€
- Club de l'Age d'or	300€
- ALTMA	300€
- Association Running Mouchinoise	300€
- Association Mon corps et mon esprit	300€
- Association BEES	300€
- USEP	300€
- Association tennis de table de Mouchin	200€
- UNC-AFN	175€
- Association Gym Entr'adultes	175€
- CeTaKi	175€

Avis du Conseil Municipal sur l'attribution d'une subvention à l'association « un espoir pour Heimana » : **3 voix Pour – 6 Abstention - 5 Contre**



Avis du Conseil Municipal sur les subventions présentées ci-dessus : **14 voix Pour – 1 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-19 : Vote du budget primitif 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Le budget primitif s'établit comme suit :

**Fonctionnement :**

- Dépenses :

<b>CHAPITRES</b>	<b>ARTICLES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		446 668
	60 – Achats et variation des stocks	161 177
	61 – Services extérieurs	246 291
	62 – Autres services extérieurs	38 900
	63 – Impôts, taxes et versements	300
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		374 460
	63 – Impôts, taxes et versements	5 290
	64 – Charges de personnel	369 170
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		150 218.29
66 – CHARGES FINANCIERES		907.72
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 140
022 – DEPENSES IMPREVUES		27 374.98
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		136 821.66
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 138 590.65</b>

- Recettes :

<b>CHAPITRES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
70 – PRODUITS DES SERVICES	65 315
73 – IMPOTS ET TAXES	534 986.77
74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	231 281.50
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 650
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	136 258
013 – ATTENUATION S DE CHARGES	5 000
002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	163 099.38
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 138 590.65</b>

**Investissement :**

## • Dépenses :

<b>CHAPITRES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
001 – DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	29 438.83
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 000
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	626 400.63
OPERATIONS D'ORDRES	0
RESTES A REALISER 2020	228 123.83
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>894 963.29</b>

## • Recettes :

<b>CHAPITRES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
001 – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	533 712.33
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	136 821.66
024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0
10 – DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 120
13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	46 424
OPERATIONS D'ORDRE	0
RESTES A REALISER 2020	117 885.25
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>894 963.29</b>

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 0 Abstention - 3 Contre**

✓ **Informations diverses**○ **Conseil d'école**

Madame Debode lit le compte-rendu du conseil d'école

○ **Questions de l'opposition :**▪ **Demande d'une subvention pour l'association « un espoir pour Heimana »**

Déjà discuté lors du vote des subventions

▪ **Point sur le dernier conseil d'école**

Déjà discuté

▪ **Chiens en liberté sur le terrain de football**

Monsieur Le Bot explique qu'il a interpellé une personne qui utilisait le terrain pour faire courir son chien sur le terrain de foot lui précisant que des enfants s'entraînent dessus.

Monsieur Delaby informe que suite au mail, il s'est déplacé plusieurs fois sur place. Il a apposé des affiches « interdit aux chiens » et que 2 jours plus tard il a découvert ces mêmes affiches déchirées.

▪ **Communication des adresses mails des membres du conseil**

Monsieur Le Bot demande s'il est possible d'obtenir les adresses mails des conseillers municipaux pour éviter de passer par la mairie